



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/167

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BK NET représentée par Mr Badaoui Khalid
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose de molochs

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant un jour dans la période du lundi 28 août au vendredi 1 septembre 2023, la circulation de tous les usagers empruntant la voie cycles (voie partagée) bordant la route des Dronières (RD15) de la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par un empiètement faible, (suppression d'un sens de circulation cycle).

Les usagers seront déviés sur le côté des travaux ou sur le trottoir opposé si nécessaire durant la durée du chantier.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de la manœuvre et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La circulation et le balisage du chantier seront mis en place et assurés par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

L'entreprise BK NET sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise BK NET,
 - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 août 2023

Madame DE CRUSEILLES
Sylvie MERVILLIAD

Affiché le : 17 AOUT 2023